

# CONCOURS PHOTO 2018

## « BEAU DE LOIN, LOIN D'ÊTRE BEAU »

---

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « Beau de loin, loin d'être beau ! » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

### *Article 1 : Organisation et dates du concours*

Le CPIE Bastia Golo Méditerranée organise un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « Beau de loin, loin d'être beau ».

Le concours débutera le lundi 16 avril 2018 et se terminera le dimanche 29 avril 2018.

### *Article 2 : Thème*

« Beau de loin, loin d'être beau ! »

Ce thème nécessite la réalisation de deux clichés par site dans la ville de Bastia :

- un plan large d'un lieu
- un zoom sur un élément perturbant le site

NB : L'élément perturbateur doit donc être inclus sur le plan le plus large.

A vous de trouver vos endroits coups de cœur ! Le but étant de mettre en avant la beauté de votre ville malgré la problématique des déchets et des dépôts sauvages!

EXEMPLE : *Montesoro, le 13 avril 2018*



#### **Article 3 : Accessibilité au concours**

Le jeu concours est ouvert à tous les photographes amateurs de la ville de Bastia. Les photographes professionnels ne sont pas acceptés.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Lors de la soumission d'une photo par un candidat mineur, cet accord sera considéré comme acquis, une preuve écrite pourra être demandé à tout moment par l'association. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Les photos doivent être prises dans la ville de Bastia.

Le concours est ouvert aux photographies en noir et blanc et/ou en couleur. Le nombre d'envoi est limité à 4 photos maximum par personne, soit deux sites différents.

Les photos devront être envoyées par message sur le compte Facebook du CPIE ([facebook.com/cpiebastia](https://facebook.com/cpiebastia)) ou à l'adresse mail suivante : [umarinu@wanadoo.fr](mailto:umarinu@wanadoo.fr).

Merci de préciser lors de votre envoi :

- La date et lieu précis de la prise de vue dans la ville de Bastia
- Votre Nom, Prénom et date de naissance
- Votre adresse postale, numéro de téléphone et email.

Les données personnelles des participants serviront uniquement à contacter les gagnants dans le cas échéant.

#### **Article 5 : Restrictions et exclusions**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Sans quoi, les photographies ne doivent pas comporter de manière identifiable :

- Des personnes sans avoir leur accord
- De plaques d'immatriculations
- Des marques ou enseignes publicitaires

Dans tous les cas, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que pour toutes autres raisons propres aux organisateurs du concours. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **Article 6 : Utilisation des photographies**

Chaque participant s'engage à céder gracieusement les droits d'utilisation et de reproduction des photographies envoyées au CPIE Bastia Golo Méditerranée.

#### **Article 7 : Critères de sélection**

Après réception des photographies, celles-ci seront publiées sur la page Facebook de notre CPIE et seront soumises aux votes de deux jurys :

- Le premier jury sera composé des membres du CPIE Bastia Golo Méditerranée, de représentants de la mairie de Bastia et des services de l'état qui voteront en fonction de la valeur technique et artistique de photographies.
- Le second jury correspondra à l'ensemble de la communauté Facebook. Chaque personne pourra voter pour sa photo favorite du 16 avril au 1 mai inclus. Le gagnant sera celui qui aura reçu le plus de « like » pour sa photo.

NB : Un participant ne peut pas voter pour sa propre photo.

### **Article 8 : Prix**

Lots du premier jury:

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 50 euros valable auprès des commerçants membres de l' « Union des commerçants de Bastia »
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 30 euros valable auprès des commerçants membres de l' « Union des commerçants de Bastia »

Lots du second jury:

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 50 euros valable auprès des commerçants membres de l' « Union des commerçants de Bastia »
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 30 euros valable auprès des commerçants membres de l' « Union des commerçants de Bastia »

Les bons d'achats sont non remboursables et non échangeables. Nominatifs, ils seront valables jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

La liste détaillée des commerçants membres de l' « Union des commerçants » de Bastia sera communiqué le jour de la remise des prix.

### **Article 9 : Annonce des résultats**

Les gagnants seront informés par mail et/ou téléphone. Les résultats seront dévoilés sur le site et la page Facebook du CPIE Bastia Golo Méditerranée.

### **Article 10 : Remise des prix**

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise des prix.

### **Article 11 : Responsabilités et Obligations**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des clauses de ce présent règlement. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Pour cause, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant qui enfreint le fonctionnement du concours.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la gestion du concours. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.